



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le 
ID : 085-200082139-20211208-2021_0038-AR

**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L2122-22 du CGCT)**

Pôle Proximité

ARRÊTÉ ISO-2021-038 Portant interdiction de la baignade, de la pratique des activités nautiques (glisse, voile – bateaux radio commandés) de la pêche, et de la consommation de poissons issus de la pêche dans le lac de Tanchet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2212-3, L2215-1, L2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles: L.1311-1, L.1311-2, L.1311-4, L.1332-2, L.1332-4 ;

Considérant que le Maire est tenu d'assurer, en vertu de ses pouvoirs de police, le maintien de la salubrité publique et d'assurer l'information au public par tous moyens appropriés ;

Considérant la nécessité de mener une étude de sédimentation sur le lac de Tanchet ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux structurels sur les berges et de manière générale sur le plan d'eau dans sa globalité,

Considérant l'arrêté ISO-2021-023 réglementant les activités nautiques, de pêche et de loisirs sur le lac de Tanchet et principalement son article 6.7,

Considérant les risques sanitaires associés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La pratique des activités nautiques (voile, glisse, bateaux radiocommandés), de la pêche, la baignade et la consommation des poissons issus de la pêche sont temporairement interdites dans le Lac de Tanchet, à compter du vendredi 10 décembre 2021 à partir de 08h00 et ce jusqu'à la fin d'exécution des travaux structurels et d'entretien du lac.

ARTICLE 2 : Des ampliations du présent arrêté seront affichées à l'Hôtel de Ville ainsi que sur des panneaux placés visiblement aux abords du lac, des panneaux d'affichage placés aux accès du plan d'eau et sur les vitrines d'affichage extérieure à l'Institut Sports Océan.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne le 08 décembre 2021



Pour le Maire et par délégation,
Lionel PARISSET


Conseiller Municipal Délégué